Mode d'emploi pour le dépôt de projets

Version 1, septembre 2013

www.klik.ch

0. Conditions cadre 2
1. Données sur l'organisation du projet 4
2. Données techniques du projet 5
3. Démarcation par rapport à d'autres mesures de politique climatique ou énergétique 6
4. Estimation des réductions d'émissions attendues 6
5. Additionnalité 7
6. Quantification et suivi 8
7. Pièces jointes 8

Objectif de ce mode d'emploi

Au sein des plateformes Transports, Entreprises, Bâtiments et Agriculture, la Fondation KliK souhaite encourager en Suisse des projets qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre. Les réductions d'émissions réalisées doivent pouvoir être transférées à la Fondation KliK sous forme d'«attestations», ce pour quoi les projets doivent être enregistrés auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). La Fondation KliK offre la possibilité de garantir l'achat des attestations attendues à un prix convenu dès le stade du développement de projet et avant même l'enregistrement auprès de l'OFEV. Afin de faire la requête d'un tel contrat, les projets doivent être déposés sur le site web de la Fondation KliK. Le processus du dépôt de la demande jusqu'au versement de l'indemnité pour les attestations est décrit en plus de détails ici.

Le présent mode d'emploi assiste les initiateurs de projet dans le remplissage du formulaire de demande auprès de la Fondation KliK. Ce formulaire peut ensuite aussi être utilisé pour la demande d'enregistrement auprès de l'OFEV. Afin de faciliter l'orientation, le mode d'emploi présente la même structure et la même numérotation que le formulaire de demande à remplir en ligne. Le mode d'emploi contient des informations et des exemples explicatifs concernant différentes sections du formulaire de demande.

La Fondation KliK a chargé plusieurs intermédiaires de l'entremise de projets. En cas de besoin, ceux-ci peuvent vous assister dans le processus du dépôt de la demande jusqu'au versement de l'indemnité pour les attestations. Vous trouverez ici la liste des intermédiaires.

Les exigences légales permettant aux réductions de gaz à effet de serre résultant d'un projet de donner lieu à la délivrance d'attestations sont fixées dans l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO_2. La publication «Projekte zur Emissionsverminderung im Inland – Ein Modul der Mitteilung des BAFU als Vollzugsbehörde zur CO_2-Verordnung» («Directives d'exécution», disponible seulement en allemand, version française en cours d'élaboration) précise ces exigences.

Une liste de projets déjà enregistrés avec succès depuis 2008 est disponible ici.

Fondation pour
la protection du climat et la
compensation de CO_2 KliK

Freiestrasse 167
8032 Zurich

Téléphone +41 (0)44 224 60 00
Fax +41 (0)44 224 60 09

info@klik.ch

0. Conditions cadre

0.1. Exigences posées aux projets

Avant de remplir le formulaire de demande, vérifiez si votre projet répond aux exigences de base obligatoires suivantes:

- Le projet réduit en Suisse les émissions de l'un ou de plusieurs des gaz à effet de serre suivants: dioxyde de carbone (CO_2), méthane (CH_4), protoxyde d'azote (N_2O, gaz hilarant), hydrofluorocarbones (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC), hexafluorure de soufre (SF_6), trifluorure d'azote (NF_3).
- La réduction attendue de gaz à effet de serre d'ici fin 2020 s'élève à au moins 1'000 tonnes d'équivalent CO_2.
- Le début des effets (= fin de la mise en œuvre) du projet doit avoir lieu au plus tard le 1er janvier 2018.
- Le projet ne peut pas être réalisable de manière rentable en l'absence du produit de la vente des attestations délivrées pour les réductions d'émissions.
- Le projet doit au moins correspondre à l'état de la technique.
- Les réductions d'émissions doivent pouvoir être prouvées et quantifiées.
- Les coûts du projet sont prévisibles /calculés (coûts d'investissement et coûts d'exploitation pendant la durée du projet).
- En prenant en compte le soutien de la Fondation KliK, le financement du projet peut être assuré.
- Le projet est réalisable, les autorisations nécessaires ont été obtenues ou peuvent l'être avec grande probabilité.
- Le projet ne peut pas être réalisé dans une entreprise soumise au système suisse d'échange de quotas d'émission ou ayant pris un engagement de réduction en vue d'une exemption de la taxe sur le CO_2.[1]

Ne remplissez un formulaire de demande que si *toutes les exigences de base mentionnées ci-dessus sont remplies*.

0.2. Exigences posées aux demandes de projet

Votre demande de projet doit répondre aux exigences suivantes:

- **Etat complet, exactitude**: Le formulaire de demande doit être entièrement complété. Les indications fournies engagent le requérant. Les indications qui, lors de l'examen du projet, s'avèrent confuses, manquantes, erronées ou fausses ont pour conséquence un rejet de la demande en vue d'un remaniement.
- **Format du document:** Les pièces jointes exigées sont à joindre en format PDF.
- **Actualité**: Les indications fournies dans le formulaire de demande doivent correspondre à l'état actuel de développement du projet et être de bonne foi. Les déclarations concernant des évolutions futures (ventes, consommation etc.) doivent être faites selon les meilleures informations disponibles.
- **Additionnalité:** Afin que votre projet puisse donner lieu à des attestations, vous devez apporter la preuve dans votre demande qu'il mène à des réductions d'émissions (additionnalité des émissions). Vous devez aussi apporter la preuve que vous ne réaliseriez pas le projet en l'absence de l'indemnité requise pour les attestations (additionnalité d'investissement), que ce soit parce

[1] A quelques rares exceptions près, les entreprises ayant contracté un engagement de réduction en vue d'une exemption de la taxe sur le CO_2 ne peuvent pas donner lieu à des attestations issues de projets. Cependant, dans une certaine mesure, elles peuvent convertir des résultats excédentaires issus de leur engagement en attestations et les vendre à la Fondation KliK. La Fondation KliK propose à cet effet un contrat standard.

qu'il serait alors trop peu rentable ou parce qu'il existe d'autres obstacles que l'indemnité permettrait de surmonter.

Attention: Indépendamment de votre dépôt de demande auprès de la Fondation KliK, vous devez déposer votre demande d'enregistrement auprès de l'OFEV au plus tard trois mois après avoir contracté l'engagement financier déterminant pour le projet (début de la mise en œuvre).

0.3. Critères d'examen de la Fondation KliK

Le Secrétariat de la Fondation KliK examine les demandes de projet déposées. En cas d'examen positif, la Fondation propose au requérant un contrat de projet portant sur l'achat d'attestations, dont la conclusion doit être approuvée par les organes compétents de la Fondation. L'examen du projet dans le cadre de la validation et de la demande de délivrance d'attestations par l'OFEV s'effectue indépendamment de l'examen par la Fondation KliK.

Lors de l'examen par la Fondation KliK, une importance toute particulière est accordée aux aspects suivants:

- La demande de projet est-elle complétée dans son intégralité?
- La description du projet semble-t-elle plausible?
- Le début de la mise en œuvre est-il correctement défini et le projet peut-il être déposé auprès de l'OFEV au plus tard 3 mois après le début de la mise en œuvre, validation comprise?
- Le calcul des réductions d'émissions de CO_2 est-il intelligible et correct?
- De manière cumulative, plus de 1'000 tonnes d'équivalent CO_2 seront-elles réduites d'ici fin 2020?
- Pour les projets de chaleur de proximité et de chaleur à distance, la «règle des 40%»[2] a-t-elle été appliquée de manière raisonnable?
- En cas d'encouragement par les pouvoirs publics: la répartition des effets a-t-elle été effectuée correctement?
- Le calcul de rentabilité pour les scénarios de référence et de projet est-il intelligible et correct?
- L'outil de vérification de l'additionnalité mis à disposition par la Fondation KliK a-t-il été utilisé?
- La preuve de l'additionnalité est-elle intelligible et correcte?
- Les risques ont-ils été estimés de manière réaliste?
- Le prix proposé par attestation est-il raisonnable?

0.4. Procédure d'examen de la Fondation KliK et étapes ultérieures

La procédure d'examen de la Fondation KliK dure en règle générale un mois. En cas de succès, elle aboutit à la conclusion d'un contrat de projet entre le titulaire de projet et la Fondation. La Fondation KliK y garantit l'achat de l'ensemble des attestations délivrées au titulaire de projet d'ici 2020 à un prix défini par attestation.

Indépendamment de cela et en règle générale après la conclusion du contrat de projet, le titulaire de projet dépose auprès de l'OFEV une demande d'appréciation visant à établir si le projet est qualifié pour la délivrance d'attestations. Le contrat de projet avec la Fondation KliK ne prend effet que pour les projets enregistrés auprès de l'OFEV.

Les points supplémentaires suivants doivent être observés au regard de la procédure d'examen de la Fondation KliK et des étapes ultérieures:

- **Forme et durée de la procédure d'examen:** En règle générale, la Fondation KliK examine les demandes de projet reçues dans les 14 jours. Si aucune correction ne doit être apportée à la demande et si le contrat de projet proposé est accepté par le requérant, la décision de l'organe compétent de la Fondation concernant le contrat de projet est disponible en règle générale au bout de 14 jours supplémentaires.

[2] Voir notice complémentaire aux directives d'exécution «Referenzszenario für Wärmeverbünde» (disponible seulement en allemand).

- **Montant de l'indemnité versée pour les attestations:** Lorsqu'il s'agit de déterminer le prix d'une attestation – chaque attestation correspondant à la réduction d'une tonne d'équivalent CO_2 – le principe directeur est le produit de la vente des attestations requis afin que le projet atteigne une rentabilité suffisante pour être mis en œuvre. La valeur empirique pour les projets se situe entre 60 et 120 francs par attestation. Par principe, la Fondation KliK n'encourage pas les projets dont le prix d'une attestation est supérieur à 150 francs.
  Afin qu'un projet puisse exposer de manière crédible qu'il ne serait pas réalisé en l'absence de l'indemnité de la Fondation KliK pour les attestations, l'indemnité doit être suffisamment élevée. Si le produit attendu de la vente des attestations couvre moins de 10% des coûts d'investissement ou améliore la rentabilité du projet (taux de rentabilité interne) de moins d'un demi pour cent, la Fondation renonce en règle générale à accorder son soutien.

- **Frais occasionnés au titulaire de projet:** Le requérant doit prévoir des frais d'au moins 10'000 francs pour l'élaboration de la demande de projet avec des partenaires externes et la validation. Ce montant peut néanmoins s'avérer nettement plus élevé. Pour les coûts de la vérification externe, il faut compter par période de suivi un montant allant de quelques centaines à quelques milliers de francs.

- **Possibilités de préfinancement:** Dans certains cas, la Fondation KliK peut assurer un préfinancement de certains coûts de transaction, par exemple pour l'élaboration et la validation de la demande de projet ou pour la vérification des réductions d'émissions. Les requêtes motivées sont examinées par la Fondation KliK au cas par cas.
  Par ailleurs, la Fondation KliK peut épauler les titulaires de projet lors d'entretiens de financement avec les banques dans le cadre du contrat conclu avec la Fondation portant sur l'acquisition d'attestations.

- **Validation:** Avant de déposer la description de projet auprès de l'OFEV, celle-ci doit être validée par un organisme indépendant. Vous trouverez ici les validateurs entrant en ligne de compte pour votre type de projet. Au besoin, nous vous assisterons volontiers dans votre choix. En règle générale, la validation dure un mois.

- **Enregistrement auprès de l'OFEV:** La demande de projet examinée et éventuellement remaniée est déposée auprès de l'OFEV avec le rapport de validation (voir directives d'exécution section 3.4).

1. Données sur l'organisation du projet

1.1. Projet

Choisissez un titre qui permette des conclusions quant au genre et à la technologie ainsi qu'au lieu du projet, p.ex. «Récupération de chaleur chez XYZ SA à Seuzach», «Réseau de chaleur de proximité de la commune UVW» etc.

La date et la version du document ne sont pas générées de manière automatique et elles doivent être mises à jour selon le moment du dépôt.

1.2. Titulaire de projet

Le titulaire de projet est la personne morale qui possède ou possèdera les droits de propriété relatifs aux attestations.

1.3. Contact

Indiquez comme contact la personne par laquelle s'effectuera l'échange d'informations. Il arrive souvent que le titulaire de projet et le contact ne soient pas identiques.

1.4. Calendrier

Le **début de la mise en œuvre** correspond en règle générale au moment auquel le titulaire de projet contracte des engagements financiers déterminants vis-à-vis de tiers et le projet ne peut plus être stoppé sans préjudice financier (voir directives d'exécution section 2.7).

Le **début des effets** est marqué par la fin de la mise en œuvre resp. la mise en exploitation régulière (voir directives d'exécution section 2.8).

Pour les deux dates, indiquez concrètement la manière dont elles ont été déterminées (événement du calendrier prévu auquel est associé chaque date) et, pour autant qu'elles soient déjà passées, apportez les justificatifs correspondants. Un justificatif du début de la mise en œuvre doit obligatoirement être joint en annexe.

Au moment du dépôt de la demande de projet validée auprès de l'OFEV, le début de la mise en œuvre ne doit pas remonter à plus de 3 mois (clarifiez de manière précoce la durée de validation).

2. Données techniques du projet

2.1. Informations générales

Indiquez l'adresse du lieu du projet et éventuellement une brève description de la situation.

A l'aide de la liste dans le formulaire, caractérisez le type de projet concerné. Décrivez brièvement la technologie utilisée, au besoin avec une représentation schématique pouvant être téléchargée en pièce jointe. Les types de projet admis resp. exclus sont spécifiés dans les directives d'exécution sections 2.4 et 2.5.

2.2. Genre du projet

Indiquez s'il s'agit d'un projet individuel ou d'un regroupement de projet (voir directives d'exécution section 8.1).

Indiquez tous les gaz à effet de serre dont le projet revendique de réduire les émissions. En pratique, dans le cadre d'un projet, il faut souvent tenir compte des émissions de plusieurs gaz à effet de serre (p.ex. CO_2, méthane et gaz hilarant), alors qu'au final seules les réductions d'émissions de CO_2 s'avèrent signifiantes.

2.3. Description du projet

L'**objectif du projet** désigne ce qui doit être atteint grâce au projet à partir de la **situation de départ**. Ce n'est souvent pas le simple aspect du climat qui occupe le premier plan (p.ex. torchage de gaz de décharge), mais l'accomplissement plus efficient d'une activité existante (p.ex. transport de marchandises), un renouvellement technique (renouvellement d'un chauffage) etc.

Avec l'objectif du projet sont définis un ou plusieurs **scénarios de référence**, dans lesquels sont décrites des alternatives au projet par lesquelles l'objectif du projet peut être atteint. Ces scénarios de référence doivent être décrits dans la demande. La section 4.4 des directives d'exécution contient des explications plus détaillées quant à la manière dont élaborer les scénarios de référence.

Pour la **durée du projet**, ayez recours aux délais d'amortissement de l'annexe A2 des directives d'exécution. Pour les installations de remplacement, on ne peut faire valoir la pleine réduction des émissions que pour la durée de vie technique restante. Au-delà, le projet correspond éventuellement au scénario de référence.

3. Démarcation par rapport à d'autres mesures de politique climatique ou énergétique

Aides financières de l'Etat

L'utilisation d'aides financières de l'Etat influe sur la quantité d'attestations pouvant être délivrées pour des réductions d'émissions réalisées (voir directives d'exécution section 2.6). Les réductions d'émissions attribuées à une aide financière de l'Etat ne donnent pas lieu à la délivrance d'attestations.

Une notice complémentaire aux directives d'exécution de l'OFEV expliquant les règles de la répartition des effets est en cours d'élaboration. En cas de doute, indiquez dans la demande auprès de la Fondation KliK toutes les aides financières de l'Etat, p.ex. les prêts à taux zéro, les subsides etc., indépendamment de leur origine et de leur qualité. Documentez ces indications dans la mesure du possible et joignez les justificatifs en annexe.

Interfaces avec des entreprises qui sont exemptées de la taxe sur le CO_2

Attention: Il n'est pas permis d'imputer des réductions d'émissions réalisées dans le cadre d'un autre instrument de la loi sur le CO_2. Il faut donc s'assurer que les réductions d'émissions ne sont pas réalisées dans le périmètre d'entreprises participant au système d'échange de quotas d'émission ou ayant contracté un engagement de réduction. D'autres explications concernant la démarcation se trouvent dans les directives d'exécution section 2.11 ainsi que dans le module Exemption de la taxe sur le CO_2 sans échange de quotas d'émission (chapitre 5.1).

Lors du dépôt d'une demande auprès de la Fondation KliK, énumérez dans la mesure du possible toutes les entreprises industrielles techniquement liées au projet et décrivez brièvement leur activité (secteur). Tenez compte en particulier des livraisons de chaleur et des livraisons de matériaux et de déchets.

4. Estimation des réductions d'émissions attendues

Lors d'un dépôt de demande auprès de la Fondation KliK, seule la section 4.5 est à compléter de manière obligatoire.

4.1. Limite du système

Les indications requises concernant le contenu et l'étendue des **limites du système** sont précisées dans les directives d'exécution section 4.1. Dans la **représentation schématique**, représentez les limites du projet ainsi que les sources d'émissions dans les scénarios de référence et de projet. Des explications peuvent être fournies dans la zone de texte prévue à cet effet.

4.2. Sources d'émissions

Indiquez les **sources d'émissions directes et indirectes** de gaz à effet de serre dans le scénario de référence et en cas de réalisation du projet, même si vous ne faites valoir aucune réduction des émissions pour les gaz à effet de serre considérés (voir remarque concernant la section 2.2 du formulaire). Une non prise en compte doit être justifiée. Veillez à ce que les sources d'émissions énumérées correspondent à celles du schéma relatif aux limites du système.

Estimez dans le champ prévu à cet effet un transfert d'émissions au-delà des limites du système provoqué par le projet («**fuites**»). Ce transfert doit être pris en compte lors du calcul des réductions d'émissions pour autant qu'il n'a pas lieu à l'étranger.

Différents **facteurs d'influence** tels les conditions cadre légales ou l'évolution des prix de l'énergie peuvent influencer les émissions de projet ou l'évolution des émissions dans le scénario de référence. Suivant les explications des directives d'exécution section 4.2, veuillez les nommer et les expliquer brièvement dans le champ correspondant.

4.3. Emissions du projet

Les émissions du projet sont calculées à partir d'un taux d'activité (output annuel du projet), d'un facteur d'émission spécifique et de la durée du projet. Indiquez et expliquez les formules correspondantes. Au besoin, une pièce jointe complétive peut être jointe en annexe.

Des explications plus détaillées concernant le calcul des émissions de projet se trouvent dans les directives d'exécution section 4.3.

4.4. Scénario de référence

Le scénario de référence est l'une de différentes alternatives plausibles au projet permettant d'atteindre l'objectif du projet à qualité égale. Les mêmes conditions cadre et limites du système s'appliquent au scénario de référence et au projet. L'aspect déterminant est la question de savoir quelle technologie serait utilisée en l'absence du projet et si le projet serait mis en œuvre de toute façon au cours de la durée de projet, et si oui, quand. L'alternative la plus économiquement attrayante doit être supposée en tant que scénario de référence.

Des explications plus détaillées concernant la détermination du scénario de référence se trouvent dans les directives d'exécution section 4.4.

4.5 Réductions d'émissions attendues

Le tableau des **réductions d'émissions attendues** découle des indications précédentes relatives aux émissions de projet et de référence ainsi qu'à d'éventuelles fuites. Lors du dépôt de demande auprès de la Fondation KliK, il est aussi possible d'indiquer ces montants directement, sans compléter les sections 4.1 à 4.4.

La Fondation KliK met à disposition un outil Excel pour déterminer les réductions d'émissions de CO_2 ainsi que l'additionnalité économique. L'utilisation de cet outil est obligatoire pour les projets de chaleur de proximité et à distance, et recommandée dans tous les autres cas. Son utilisation appropriée est expliquée de manière détaillée dans un document séparé (lien).

La **période de crédit** correspond à une durée de 7 ans à partir du début de la mise en œuvre (voir formulaire section 1.4). La **durée du projet** correspond à la durée saisie dans la section 2.3 du formulaire.

Si le projet perçoit des aides financières de l'Etat, il faut procéder à une **répartition des effets** ainsi que le décrit la section 2.6 des directives d'exécution, en tenant compte des aides financières spécifiées dans la section 3 du formulaire.

Pour cette demande, la répartition des effets doit être effectuée conformément aux aides financières et aux coûts du projet attendus au moment de la demande. La répartition définitive ne sera déterminée que lors de la délivrance des attestations.

5. Additionnalité

Lors de l'**analyse de l'additionnalité**, il s'agit d'exposer dans quelle mesure l'encouragement par la Fondation KliK contribue de manière déterminante à la mise en œuvre du projet. Pour cela, basez-vous sur **l'analyse de rentabilité** (voir directives d'exécution sections 5.2 et 5.3), qui calcule la rentabilité du projet avec et sans l'indemnité attendue pour la vente des attestations.

La Fondation KliK met à disposition un outil Excel (télécharger) pour déterminer l'additionnalité économique. L'utilisation de cet outil est obligatoire pour les projets de chaleur de proximité et à distance, et recommandée dans tous les autres cas. L'utilisation appropriée est expliquée de manière détaillée dans un document séparé (lien).

Afin qu'un projet puisse exposer de manière crédible qu'il ne serait pas réalisé en l'absence de l'indemnité de la Fondation KliK pour les attestations, l'indemnité doit être suffisamment élevée. Si le produit attendu de la vente des attestations couvre moins de 10% des coûts d'investissement ou

améliore la rentabilité du projet (taux de rentabilité interne) de moins d'un demi pour cent, la Fondation renonce en règle générale à accorder son soutien.

En plus de l'analyse de rentabilité, d'**autres obstacles** à la mise en œuvre du projet peuvent être avancés. En guise de complément, ces indications sont utiles même si l'analyse de rentabilité apporte déjà la preuve de l'additionnalité du projet. Pour des explications concernant la revendication d'obstacles voir directives d'exécution section 5.4.

Une autre condition de base est que le projet ne corresponde pas à la **pratique usuelle** (voir directives d'exécution section 5.5). A cet effet, indiquez dans le champ correspondant si des projets comparables présentant des constellations semblables sont réalisés en l'absence d'attestations. Ces informations sont examinées par l'organisme de validation et apportent une indication supplémentaire à l'évaluation de l'additionnalité.

6. Quantification et suivi

Lors du dépôt de la demande auprès de la Fondation KliK, cette section peut être omise.

6.1. Description de la méthode de suivi choisie

Décrivez dans le concept de suivi les méthodes de justification des réductions d'émissions. Il contient la description des paramètres nécessaires à la détermination des réductions d'émissions, les méthodes de relevé des montants de ces paramètres, et la mise en œuvre organisationnelle et institutionnelle du relevé des données, du contrôle de qualité et du reporting (voir directives d'exécution chapitre 6). Les paramètres pour lesquels il s'agit de saisir des montants ressortent du calcul des émissions de projet et des émissions du scénario de référence.

6.2. Relevé des données et paramètres

Tandis que les indications relatives à la méthode de suivi doivent être d'ordre général, la spécification du relevé des différents **paramètres** doit être aussi détaillée que possible et en accord avec la méthode de suivi. Au demeurant, veuillez tenir compte des exigences et des recommandations du chapitre 6 des directives d'exécution.

6.3. Processus et structure de management

Le processus et la structure de management détaillent les responsabilités des processus de relevé des données et du reporting, tels qu'ils sont décrits dans le concept de suivi.

7. Pièces jointes

Il est possible de joindre à la demande en tant qu'annexes des documents éventuellement requis pour la demande auprès de la Fondation KliK ou de l'OFEV, nommément: justificatifs du début de la mise en œuvre; documents relatifs aux aides financières sollicitées et obtenues; calcul des réductions d'émissions attendues; documents relatifs à l'analyse de rentabilité; documents relatifs au suivi. D'autres documents peuvent aussi être joints en annexe, comme p.ex. une représentation des limites du système.